

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné:

QUE le conseil municipal sera saisi, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure, à sa séance du 31 janvier 2022, qui se tiendra à compter de 19:30 heures, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 540, boul. Renault, Beauceville, soit:

Emplacement de l'immeuble :

La propriété est située au 480-482, 23e Avenue, lots 6 441 893 & 6 441 894, à l'intérieur de la zone 311-H.

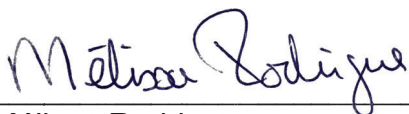
Description de la demande :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser une situation dérogatoire qui concerne l'angle du bâtiment principal à construire par rapport à la ligne de rue. L'angle projeté de la construction ne respecte pas l'article 39 du règlement de zonage # 341-2016 qui stipule qu'un angle maximal de 10 degré est autorisé par rapport à la rue. Le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre démontre que l'angle projeté est de 11,3 degré. L'acceptation de la dérogation a pour effet d'implanter la construction principale à un angle qui excède de 1.3 degré l'angle autorisé au règlement de zonage.

Cette demande de dérogation est disponible pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections par écrit avant le 15h00 le 31 janvier 2022 et les faire parvenir à Mme Mélissa Rodrigue, 540, boul. Renault, Beauceville, G5X 1N1, par télécopieur (418) 774-9141 ou par courriel [greffe@ville.beauceville.qc.ca](mailto:greffe@ville.beauceville.qc.ca).

Donné à Beauceville, ce 14 janvier 2022



Mélissa Rodrigue  
Greffière-adjointe